



---

**SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 1/2007**

**RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 28<sup>ème</sup> RÉUNION ANNUELLE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale, en sa 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Kigali, République du Rwanda, le 30 juin 2007 ;

**Considérant** l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12 ;

**Après avoir examiné** le document AFRICARE/GA/30/SR intitulé « Compte Rendu de la 28<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire » ;

**Adopte** ce document avec amendements.

---



---

## SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION N° 2/2007

### RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, en sa 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Kigali, République du Rwanda, le 30 juin 2007 ;

**Considérant** l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance et notamment ses Articles 14, alinéa 10, et 37 ;

**Considérant** le Règlement Général de la Société en son Article 8 relatif au Rapport Annuel et aux Etats Financiers ;

**Adopte** le Rapport du Conseil d'Administration de la Société Africaine de Réassurance couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 tel que présenté dans le document AFRICARE/GA/31/208;

**Félicite** le Conseil, la Direction et le Personnel pour la progression du chiffre d'affaires enregistré, la consolidation du portefeuille et le profit de souscription réalisé;

En conséquence, les **exhorte** à persévérer dans leurs efforts tendant à améliorer sans cesse les performances réalisées ainsi que la qualité du document sus-visé ;

**Autorise** la distribution du Rapport Annuel 2006 aux institutions et personnes physiques intéressées.

---



---

## SOCIÉTÉ AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### RESOLUTION N° 3/2007

#### RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale, en sa 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Kigali, République du Rwanda, le 30 juin 2007 ;

**Considérant** l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment ses Articles 10, alinéas 2 (vi) et (vii) et 37 ;

**Considérant** le Règlement Général de la Société en son Article 8 (11) ;

**Après examen** du bilan de la Société, du compte des pertes et profits et du compte des résultats techniques de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006, ainsi que les notes relatives à ces comptes telles qu'elles sont présentées dans le document AFRICARE/GA/31/208 et de la proposition d'affectation des résultats ;

**Après audition** du Rapport du Commissaire aux Comptes de la Société au titre de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2006 ;

**Approuve** le bilan et les comptes finaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

**Décide**, conformément à la recommandation du Conseil, d'affecter le bénéfice non distribué au 31 décembre 2006, soit 24.881.616 \$EU, ainsi qu'il suit :

- 12.440.808 \$EU à la Réserve Générale,
  - 3.000.000 \$EU à titre de dividende au taux de 3 \$EU par action souscrite et libérée d'une valeur nominale de 100 \$EU,
  - 9.440.808 \$EU en Report à Nouveau.
-



---

## SOCIÉTÉ AFRICAINE DE REASSURANCE

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### RESOLUTION N° 4/2007

#### RELATIVE A LA STRATEGIE DE CROISSANCE ET A LA RESTRUCTURATION POUR LA DECENNIE 2006 – 2015

L'Assemblée Générale, en sa 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Kigali, République du Rwanda, le 30 juin 2007 ;

**Considérant** l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier les Articles 8, 10, 14 et 54 ;

**Considérant** le document AFRICARE/GA/31/209 soumis et intitulé «STRATEGIE DE CROISSANCE RESTRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ POUR LA DECENNIE 2006 – 2015 » ;

**Prend note et entérine** les perspectives et orientations convenues pour la Société au cours de la prochaine décennie, tant dans la stratégie commerciale et de souscription que dans sa structure actionnariale et organisationnelle ;

**Félicite** le Conseil, la Direction et le Personnel pour la vision exposée dans le document susvisé, qui est celle de la consolidation et d'une expansion maîtrisée de nature à préparer l'Institution à mieux faire face aux attentes de ses actionnaires, de sa clientèle, de l'ensemble de ses partenaires, et aux défis des années à venir

**Convient** dans cette perspective, d'une augmentation du capital autorisé à hauteur de 500 millions à libérer en 2 tranches au cours de la période sus-mentionnée, sans pour autant modifier la structure juridique de la Société, ni son caractère africain.

**Invite** le Conseil à prendre les dispositions en vue de formaliser les modifications statutaires qu'appelle cette décision, conformément à la « Procédure Relative à l'Introduction d'Amendements à l'Accord », pour leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais, mais au plus tard en 2008.

---



---

**SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 5/2007**

**RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale, en sa 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Kigali, République du Rwanda, le 30 juin 2007 ;

**Considérant** l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 10.2 (V) ;

**Considérant** le Règlement Général de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 11 ;

**Considérant** les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document AFRICARE/GA/31/212 intitulé « Nomination du Commissaire aux Comptes » ;

**Nomme**, conformément à l'Article 38 de l'Accord tel qu'amendé par la Résolution N° 4/1997, la firme Deloitte & Touche (Côte d'Ivoire) en qualité de Commissaire aux Comptes pour vérifier les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007, ce pour un quatrième mandat, et présenter un rapport sur la situation financière à cette date à la 30<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire ;

**Mandate** le Conseil d'Administration à l'effet de fixer les modalités de rémunération, les termes et conditions de service du Commissaire aux Comptes.

---



---

**SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**RESOLUTION N° 6/2007**

**RELATIVE A L'ELECTION PARTIELLE D'ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, en sa 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Kigali, République du Rwanda, le 30 juin 2007 ;

**Considérant** l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 15 ;

**Considérant** le Règlement Régissant l'Election des Administrateurs, notamment les Articles 10 à 16 ;

**Considérant** le document AFRICARE/GA/31/211;

**Elit** l'Administrateurs suivant pour un mandat d'un (01) an prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, selon les circonscriptions électorales convenues par la Résolution N°4/2004 ;

NOMS	ELECTEURS / CIRCONSCRIPTION
1. Mme Eunice MBOGO (Kenya)	Afrique de l'Afrique de l'Ouest Anglophone (Etats et Sociétés) et Afrique de l'Est et Australe (Sociétés)
2. Mme Kyiamah NYAMIKEH (Ghana)	Etats de l'Afrique de l'Est et Australe



---

**Prend Note** de la nomination de l'Administrateur suppléant dont le nom suit:

ADMINISTRATEUR SUPPLEANT	NOMME PAR
1. M. Basiru NJAI (Gambie)	Mme Eunice MBOGO (Kenya)
2. M. Arthur YASKEY (Sierra Leone)	Mme Kyiamah NYAMIKEH (Ghana)

**NOTE** que l'Administrateur représentant la Banque Africaine de Développement (BAD) est M. Timothy TURNER, et que son suppléant est M. Mukaila OJELADE.

**Félicite** les Administrateurs et Administrateurs Suppléants pour leur élection ou nomination;

**Souhaite** aux Administrateurs sortants plein succès dans leurs entreprises futures.

---



---

**SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 7/2007**

**RELATIVE A LA COMMISSION CHARGÉE DES RÉSOLUTIONS DE LA 30<sup>ème</sup>  
RÉUNION ANNUELLE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale, en sa 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Kigali, République du Rwanda, le 30 juin 2007 ;

**Considérant** l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier l'Article 12 alinéa 9 ;

**Considérant** le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale ;

**Rappelant** ses Résolutions N° 6/1979 et 11/1980 relatives aux Règles régissant la Composition et les Procédures de la Commission chargée des Résolutions ;

**Note** que la Commission chargée des Résolutions de la 30<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire prévue en juin 2008 sera composée du Maroc, de l'Ethiopie, de la Côte d'Ivoire et de la République Centrafricaine.

---



---

**SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**RESOLUTION N° 8/2007**

**RELATIVE A LA DATE ET AU LIEU DE LA 30<sup>ème</sup> REUNION ANNUELLE  
ORDINAIRE**

**L'Assemblée Générale**, en sa 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Kigali, République du Rwanda, le 30 juin 2007 ;

**Considérant** l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12 alinéa 2 ;

**Considérant** en outre le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale, en particulier l'Article 1 relatif aux réunions ;

**Accepte** l'aimable invitation reçue de La République de Tunisie de tenir la 30<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire à Tunis;

**Décide** de convoquer ladite réunion le 26 juin 2008 à Tunis;

Accepte également l'aimable invitation de la République du Burundi d'abriter le 31<sup>ème</sup> réunion à Bujumbura en juin 2009.

**Remercie** les Autorités tunisiennes et burundaises pour leur geste de fraternité et d'hospitalité.

---



---

## **SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE**

### **ASSEMBLEE GENERALE**

### **RESOLUTION N° 9/2007**

#### **RELATIVE A LA MOTION DE REMERCIEMENTS AU PAYS HOTE**

L'Assemblée Générale, en sa 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Kigali, République du Rwanda, le 30 juin 2007 ;

**Considérant** l'Accord Portant Création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12 alinéa 2 ;

**Reconnaisante** aux Autorités de la République du Rwanda pour toutes les facilités mises à la disposition de la Société lors de sa 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Kigali, et pour l'accueil empreint d'hospitalité, de cordialité et de chaleureuse fraternité réservé aux représentants des actionnaires et aux observateurs ;

**Exprime** son immense gratitude à Son Excellence Paul KAGAME, Président de la République du Rwanda pour l'intérêt qu'il a porté aussi bien au fonctionnement de l'Institution qu'au bon déroulement et à l'issue des travaux de la 29<sup>ème</sup> Réunion ;

**Invite** le Président de l'Assemblée Générale à transmettre, par l'intermédiaire des Autorités compétentes, à Son Excellence le Président de la République, au Gouvernement et au peuple rwandais toute sa reconnaissance pour l'attachement indéfectible et le soutien constant apporté à l'Africa Re, et pour avoir rendu possible la tenue avec succès de la 29<sup>ème</sup> Réunion Annuelle Ordinaire à Kigali.

---